



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle Coordination des politiques publiques

Arrêté n° 81 du 7 mars 2025

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de relocalisation du village de Miquelon (phase I) et à la révision partielle du STAU

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R.214-1 et suivants;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno André, en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le dossier transmis par la commune de Miquelon-Langlade en date du 2 août 2024 ;

Vu le dossier transmis par la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon en date du 9 août 2024 complété le 26 février 2025;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAE 2024-1 en date du 23 septembre 2024 ;

Vu le mémoire en réponse de la commune de Miquelon-Langlade aux recommandations de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2024 ;

Vu le mémoire en réponse de la collectivité territoriale à l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 4 février 2025 ;

Vu la décision n° E25000002 /97 du 27 février 2025 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon désignant monsieur Jean-Yves Lefebvre en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Vu la demande du commissaire-enquêteur en date du 6 mars 2025 ;

Vu le courrier électronique de la mairie de Miquelon-Langlade en date du 7 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers sont constitués conformément aux dispositions des codes précités, en vigueur à la date du dépôt ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de relocalisation du village de Miquelon (phase I) et à la révision partielle du STAU est ouverte sur les communes de Miquelon-Langlade et de Saint-Pierre du lundi 24 mars au jeudi 24 avril 2025 inclus, soit durant 32 jours.

Le dossier d'enquête unique comprend :

➤ **Autorisation environnementale du projet de relocalisation du village de Miquelon (phase I) :**

0. Courrier de demande d'autorisation environnementale – Mairie de Miquelon-Langlade
1. Dossier de demande d'autorisation environnementale
2. Permis d'aménager
3. Bilan de concertation
4. Evaluation environnementale commune de Miquelon- Langlade
5. Evaluation environnementale – Annexes
6. Résumé non technique de l'évaluation environnementale
7. Avis de la MRAE
- 7bis. Mémoire en réponse à la MRAE
8. Avis ATS
9. Avis CT
10. Avis OFB
11. Demande avis CT et Mairie de Saint-Pierre
12. Informations administratives et juridiques

➤ **Révision partielle du STAU (Collectivité territoriale) :**

- A. Lettre de demande relative à la révision partielle du STAU
- B. Délibération N°165/2024 et projet de révision partielle du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme
- C. Documents relatifs à la tenue de la réunion des personnes publiques associées du 29 novembre 2024
 - Articles 102 et 118 CLU
 - Avis commune de Miquelon- Langlade
 - Avis commune de Saint-Pierre
 - Avis DGAC
 - Avis DSF
 - Avis Etat
 - CD 24-2025
 - Convocation
 - Liste émargement
 - Présentation projet
 - Mémoire en réponse CT-MRAE

➤ **Textes réglementaires**

➤ **Désignation du commissaire enquêteur**

➤ **Arrêté d'ouverture d'enquête publique**

➤ **Copie de l'avis et des publicités**

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique préalablement paraphés par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Miquelon-Langlade et en mairie de Saint-Pierre aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est également consultable au siège de la préfecture à Saint-Pierre ainsi qu'à la délégation de Miquelon, aux formats papier et électronique.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Yves Lefebvre, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les déclarations du public :

A la mairie de Miquelon-Langlade :

- le lundi 24 mars 2025 de 14h00 à 17h30
- le samedi 5 avril 2025 de 9h30 à 12h30
- le jeudi 10 avril 2025 de 15h00 à 18h30
- le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 17h30

A la mairie de Saint-Pierre :

- le mercredi 2 avril 2025 de 14h00 à 17h30
- le samedi 12 avril 2025 de 9h30 à 12h30
- le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 18h30

Les observations sont consignées soit sur les registres d'enquête prévus à cet effet en mairie, soit adressées par lettre recommandée en mairie à destination du commissaire enquêteur, soit transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique@spm975.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Deux réunions publiques seront organisées en présence de la commune de Miquelon-Langlade et de la collectivité territoriale :

- à **Miquelon**, le jeudi 27 mars 2025 à 18h30 à la salle des fêtes
- à **Saint-Pierre**, le jeudi 3 avril 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations de la mairie

ARTICLE 6 :

La mairie de Miquelon-Langlade et la mairie de Saint-Pierre publient l'avis d'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat du maire de chaque commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

L'avis ainsi que le dossier d'enquête publique sont publiés sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur auditionne toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 :

La commune de Miquelon-Langlade assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

La commune Miquelon-Langlade prend en charge l'indemnité du commissaire enquêteur. Celle-ci comprend des vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Miquelon-Langlade, à la mairie de Saint-Pierre et sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr -, dès leur réception.

ARTICLE 10 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, monsieur le maire de la commune de Miquelon-Langlade, monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les deux mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le préfet,

Bruno ANDRÉ

Destinataires :

- Mairie de Miquelon-Langlade
- Collectivité territoriale
- Mairie de Saint-Pierre
- Commissaire enquêteur
- Tribunal administratif
- DTAM
- Gendarmerie
- DPPAT Pôle coordination
- Délégation
- RAA